

INFO-NÉGO DERNIÈRE HEURE!



Loto-Québec

Volume 3, no 7 – 21 août 2018

Unité de négociation Loto-Québec (SPGQ)

État de la situation au 21 août 2018

Le comité de négociation vous remercie grandement de votre participation aux moyens de pression. Ces derniers ont porté fruit en dérangeant l'employeur : plusieurs pannes informatiques non résolues se sont répercutées sur certains achats effectués sur les terminaux des détaillants. Ce soutien démontre clairement à l'employeur que nous sommes sérieux concernant la défense de nos conditions de travail.

Cependant, nous devons poursuivre ces efforts, car la rencontre du 21 août avec l'employeur s'est soldée par une menace directe de sa part d'appliquer la lettre d'entente no. 2. Celle-ci permet des mises à pied ciblées et arbitraires, et ce, malgré que cette lettre n'ait jamais été utilisée.

Le comité de négociation a indiqué clairement à l'employeur (qui se dit parvenu au ait arrivé au bout de ce qu'il pouvait offrir financièrement, nous étions également au bout de notre offre. Cette offre concerne la sécurité d'emploi en établissant les mises à pied par corps d'emploi et selon les exigences normales de l'emploi, avec une non-reconduction de la lettre d'entente no. 2.

Cette concession syndicale majeure doit obligatoirement s'accompagner d'une compensation substantielle de la part de l'employeur, car actuellement aucune abolition de postes permanents n'est possible tant qu'il y a des employés surnuméraires ou en probation chez Loto-Québec. Encore une fois, seule la partie syndicale a démontré son ouverture et sa bonne foi en modifiant ses positions initiales afin d'obtenir une entente raisonnable, alors que l'employeur reste bien campé sur ses positions exigeantes, fermées et obtuses.

À la suite d'informations provenant de certains gestionnaires qui veulent « votre bien », l'employeur a effectivement offert des montants forfaitaires. Cependant, cette offre proposait un forfait de 0,30 \$ l'heure pour la première année et 0,16 \$ l'heure pour la dernière. En sachant que nous faisons 1826,3 heures par année, nous vous laissons le soin de calculer cette offre « généreuse », tout en vous rappelant qu'elle se négocierait en échange des bonis, de 2 jours de maladie et de la sécurité d'emploi.

Nous avons reçu le contrat des assurances collectives de l'employeur aujourd'hui. Ce document est essentiel à l'évaluation adéquate de la valeur de cette offre patronale ; son analyse nous permettra de nous prononcer sur la pertinence de cette offre pour nos membres.

La conciliatrice sera en vacances la semaine prochaine. Une autre rencontre est donc planifiée le 7 septembre. N'oubliez pas que l'employeur peut nous faire une autre offre à tout moment.

D'ici là, restons forts et solidaires!

Le comité de négociation de l'accréditation Loto-Québec,

François-D. Dupont

Gervais Hudon

Stéphanie Lopez

Émilie Lachance, négociatrice et conseillère SPGQ